

Conditions générales de vente et de prestation

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de l'EURL Sauviat Menuiserie s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes et prestations de services, à l'égard de tout client.

Article 2 : Devis

L'entreprise ne prendra en considération que les commandes passées et acceptées selon devis signé par le client. Les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature du devis par le client et encaissement : d'un acompte de 40 % du prix de toute commande. Toute commande acceptée par l'entreprise est irrévocable, sauf accord écrit de l'entreprise. L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client et sera conservé à titre de clause pénale par l'entreprise.

Les prix indiqués sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Article 3 : Prix et Délais

Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant au prix des matières premières et au difficultés d'approvisionnement, les prix unitaires des fournitures indiqués au devis sont susceptibles de subir des variations par rapport au prix figurant dans le devis. Dès lors, le client accepte la réévaluation des prix et la date ou la durée d'exécution (d'une durée égale au retard d'approvisionnement) par la signature du présent devis.

Les prix s'étendent en TTC.

Article 4 : Conditions de règlement

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Article 5 : Défaut ou retard de paiement

Conformément à l'art 441-6 code du commerce, modifié par la loi 2012-1272 du 20 novembre 2012 une pénalité sera appliquée pour retard de paiement calculé au taux d'intérêt légal multiplié par trois.

Article 6 : Transfert des risques

L'entreprise conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client.

En cas de pose par l'entreprise des marchandises vendues, le transfert des risques s'opère dès la livraison des fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

Article 7 : Délais de livraison

Le délai de livraison du matériel vendu et/ou de l'exécution de la prestation doit être réalisée dans les 12 mois de l'acceptation de la commande. Ces délais sont valables, sauf en cas de force majeure ou de retard de paiement du client. Un retard dans l'exécution de la prestation et après un délai supplémentaire consenti entre les parties peut donner lieu à l'annulation de la commande selon les dispositions légales mais exclut des pénalités ou dommages et intérêts non prévus par la loi.

Article 8 : Réception et Conformité

Le client doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Les réclamations sur vice ou sur la non conformité du produit au produit commandé doivent être formulées auprès de l'entreprise par écrit dans les 48h qui suivront la fin de la livraison ou des travaux.

Article 9 : Travaux sur site

Le client garantit à l'entreprise que rien ne s'oppose à l'opération et que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues avant le début des travaux (autorisation de travaux, autorisation copropriété, autorisation d'emprise sur le domaine public...).

Article 10 : Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise par le client. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec AR dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais seront supportés par le client.

Article 11 : Garantie

Les produits et les prestations sont garantis sur présentation d'un original de la facture. Le client doit informer l'entreprise par écrit de l'existence du vice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de huit jours à compter de sa découverte. L'entreprise remplacera ou fera réparer les produits jugés défectueux.

Article 12 : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

Article 13 : Force majeure

Un cas de force majeure constitue tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise qui fait obstacle à la réalisation de la prestation.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Les devis, études, documents remis au client restent la propriété de l'entreprise.

Article 15 : Médiation

En cas de litige relatif à l'application des présentes conditions générales de ventes, de validité, d'interprétation, d'exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de l'entreprise, le client aura la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle afin de parvenir à un accord amiable avec l'entreprise.

Article 16 : Conditions particulières du droit de rétractation

Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.